

ARRETE

PORTANT APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DU PUY DE DOME

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU DEPARTEMENT DU PUY DE DOME**

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret 94.603 du 11 juillet 1994 relatif au schéma des carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1996 approuvant le schéma départemental des carrières du Puy-de-Dôme ;
- VU la délibération en date du 9 février 2006 de la Commission Départementale des Carrières approuvant la mise en révision du schéma départemental des carrières du Puy-de-Dôme ;
- VU la mise à disposition du public du projet de schéma révisé, du 20 novembre 2006 au 19 janvier 2007 ;
- VU la consultation de la Commission Départementale des Carrières des départements de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Loire et de la Loire ;
- VU la consultation du Conseil Général du Puy-de-Dôme ;
- VU les délibérations des commissions de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée dite « des carrières » en date des 10 octobre 2006, ...

SUR PROPOSITION de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme

ARRETE

ARTICLE 1

Le schéma départemental des carrières du Puy-de-Dôme, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il peut être consulté à la préfecture et dans les Sous-Préfectures du Puy de Dôme.

ARTICLE 2

Il pourra être mis en révision dans les conditions fixées à l'article 6 du décret 94-603 du 11 juillet 1994.

En application de ce décret, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans sa formation spécialisée dite « des carrières », établira périodiquement, et au moins tous les trois ans, un rapport sur l'application du schéma.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral du 20 décembre 1996 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'une publicité dans deux journaux locaux.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

2007

LE PREFET,